



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/169
10 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.14/Rev.2, A/52/L.16/Rev.2, A/52/L.34/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/52/L.36/Rev.1 et Rev.1/Corr.1 et Rev.1/Add.1, A/52/L.40/Rev.1, A/52/L.42/Rev.1, A/52/L.43/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/52/L.44/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/52/L.46/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/52/L.56 et Add.1, A/52/L.58/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/52/L.60 et Add.1, A/52/L.61/Rev.1 et Rev.1/Add.1)]

52/169. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale: assistance économique spéciale à certains pays ou régions

A

Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Notant que la République démocratique du Congo, qui compte parmi les pays les moins avancés, connaît de graves problèmes économiques et sociaux imputables à la faiblesse de ses infrastructures économiques due aux erreurs de gestion commises des années durant,

Notant également qu'en dépit des efforts actuels de son gouvernement et de son peuple la République démocratique du Congo a beaucoup de difficultés à assurer l'exécution de programmes de reconstruction et de développement,

Vivement préoccupée par l'ampleur des pertes en vies humaines et des destructions que les récents événements ont infligées à la République démocratique du Congo et par la gravité des dommages causés aux infrastructures et à l'environnement,

Consciente que la République démocratique du Congo connaît aussi des problèmes dus au fait qu'elle a accueilli des milliers de réfugiés venus de pays voisins,

Constatant que la République démocratique du Congo doit prendre toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité et la sûreté des réfugiés et des personnes déplacées et la possibilité d'acheminer de façon

sûre et sans restriction l'aide humanitaire, conformément aux principes et aux normes du droit humanitaire et conformément à la législation nationale,

Gravement préoccupée par la persistance des affrontements armés dans la région des Grands Lacs, qui menacent la paix et la sécurité régionales, et par les déplacements de familles et les interruptions des opérations de rapatriement des réfugiés qui en résultent,

Rappelant le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés¹, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990, ainsi que les engagements qui avaient été contractés à cette occasion,

Convaincue que la République démocratique du Congo a besoin d'une aide internationale d'urgence pour relever et reconstruire son économie ravagée,

Accueillant avec satisfaction la réunion des «Amis du Congo», tenue à Bruxelles le 4 décembre 1997 sous la présidence de la Banque mondiale, qui constitue une étape importante vers l'amorce d'un dialogue entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la communauté des donateurs sur le développement futur du pays,

1. *Constate* les efforts actuellement déployés par le Gouvernement et le peuple de la République démocratique du Congo pour assurer le relèvement et la reconstruction du pays et encourage ce gouvernement à poursuivre la mise en œuvre de politiques macroéconomiques saines et à encourager une bonne gestion des affaires publiques et le respect de la légalité;

2. *Invite* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et autres organismes pour faire face aux besoins du relèvement et de la reconstruction et à réaffirmer la nécessité d'un respect des dispositions du droit humanitaire;

3. *Invite* tous les États Membres, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organismes internationaux de développement et les institutions financières internationales à aider à relever et reconstruire la République démocratique du Congo et à contribuer, de façon appropriée, par des filières bilatérales ou multilatérales, à la mise en œuvre du relèvement et de la reconstruction conformément aux priorités nationales;

4. *Demande* aux organisations régionales et interrégionales, ainsi qu'aux organismes internationaux de développement et aux institutions financières internationales de continuer d'étudier la mise sur pied d'un programme d'aide à la République démocratique du Congo conformément à ses priorités nationales;

5. *Prie* les organismes et programmes compétents des Nations Unies d'examiner régulièrement leurs programmes actuels et futurs d'assistance à la République démocratique du Congo, et de coopérer étroitement à la mise sur pied d'un programme international d'assistance efficace;

6. *Invite* les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à prendre en considération les besoins particuliers de la République démocratique du Congo;

7. *Se félicite* des efforts que déploie le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies, des organes associés et d'autres organisations à vocation humanitaire, y compris des organisations non gouvernementales, pour aider la République démocratique du Congo à remettre en état ses services de base et son infrastructure;

¹ A/CONF.147/18, première partie.

8. *Demande* au Gouvernement de la République démocratique du Congo de faciliter, conformément à ses priorités nationales, l'action des organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et internationales;

9. *Prie* le Secrétaire général:

a) D'encourager la participation et le soutien à un programme d'aide financière et matérielle à la République démocratique du Congo pour lui permettre de faire face à ses besoins urgents en matière de relèvement économique et de reconstruction;

b) De lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, au titre de la question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», une question subsidiaire intitulée «Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo».

*73^e séance plénière
16 décembre 1997*

B

Assistance spéciale aux pays d'Afrique centrale accueillant des réfugiés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/24 du 2 décembre 1994,

Profondément préoccupée par les flux massifs de réfugiés, rapatriés et autres déplacés en Afrique centrale,

Se félicitant des perspectives de retour, rapatriement et réintégration volontaire des réfugiés, dans la sécurité et la dignité, et des efforts déployés pour trouver des solutions durables à leurs souffrances,

Considérant qu'il importe que les États créent des conditions propres à un redressement rapide et durable de la situation des réfugiés, rapatriés et autres déplacés,

Ayant à l'esprit les effets évidents qu'ont les flux massifs de réfugiés sur les infrastructures de base ainsi que sur la vie et les biens des populations locales dans les pays d'accueil,

Ayant à l'esprit également la détérioration des infrastructures économiques, sociales et sanitaires ainsi que l'impact écologique dans les régions accueillant des réfugiés,

Considérant qu'il importe d'aider les pays d'accueil, en particulier ceux qui accueillent des réfugiés depuis longtemps, à remédier à la détérioration de l'environnement et aux conséquences subies par les services publics et le processus de développement,

Gravement préoccupée par les effets que les épidémies ont sur la santé des réfugiés et des communautés locales dans certaines régions,

Constatant que l'aide humanitaire acheminée devrait, autant que possible, être proportionnée à l'ampleur des besoins des populations locales,

Considérant que les pays d'accueil qui, dans la plupart des cas, font partie des pays les moins avancés, continuent à être dans une situation économique des plus critiques,

Remercie de nouveau les pays d'accueil pour les sacrifices qu'ils consentent en accordant refuge et hospitalité aux réfugiés,

Soulignant qu'il est nécessaire de continuer à offrir une assistance spéciale aux populations locales des pays d'accueil,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie pour appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation des réfugiés dans les pays d'Afrique centrale;

2. *Remercie* tous les États, les organisations et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui fournissent une aide financière, technique et matérielle aux pays accueillant des réfugiés depuis l'origine de la crise et qui continuent d'offrir une assistance humanitaire aux réfugiés et aux pays d'accueil, et leur demande de continuer de fournir une aide en vue de la mise en œuvre de programmes destinés à la régénération de l'environnement et à la remise en état des infrastructures sociales dans les régions des pays d'accueil touchés par la présence massive de réfugiés;

3. *Se déclare profondément préoccupée* par les graves répercussions sociales, économiques, sanitaires et écologiques que peuvent avoir l'arrivée imprévue et la présence massive de réfugiés;

4. *Demande* à tous les gouvernements africains, en particulier ceux d'Afrique centrale, de continuer à n'épargner aucun effort pour venir en aide aux réfugiés, malgré les contraintes que leur imposent leurs ressources limitées;

5. *Prie instamment* les gouvernements de la région et toutes les parties intéressées d'offrir au personnel des Nations Unies et d'autres organisations à vocation humanitaire la possibilité d'accéder en toute sécurité et sans entrave aux populations dans le besoin dans toutes les régions;

6. *Demande* à tous les États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions financières internationales et aux organismes internationaux de développement de faciliter la remise en état des services de base détruits dans les pays d'accueil;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

73^e séance plénière
16 décembre 1997

C

Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions dans lesquelles elle a souligné l'importance de la coopération internationale en faveur d'El Salvador et engagé les États Membres ainsi que les institutions internationales à continuer d'aider le Gouvernement salvadorien à consolider la paix, la démocratisation et le développement dans le pays, en particulier ses résolutions 50/58 C du 12 décembre 1995 et 51/199 du 17 décembre 1996,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador², où sont exposées en détail les activités exécutées pour parvenir à ces objectifs, ainsi que son rapport sur l'évaluation du processus de paix en El Salvador³, qui décrit la mise en œuvre des engagements contractés dans les Accords de paix, les progrès réalisés et les profondes transformations qui se sont produites dans le pays depuis 1992,

Constatant avec satisfaction que le Gouvernement salvadorien et toutes les forces politiques ont réaffirmé leur volonté de consolider la paix et de promouvoir le développement dans un contexte complexe, et que des efforts sont déployés pour réaliser des programmes et des projets de caractère social et économique conçus en vue du maintien et de la consolidation de la paix, de la démocratisation et du développement durable,

Constatant que la réinsertion des anciens combattants et des membres démobilisés des forces armées demeure l'un des aspects les plus complexes des engagements de caractère socioéconomique, et que la viabilité de tout programme de ce type est liée à des objectifs plus vastes tels que la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, l'intégration sociale, la sécurité et des méthodes d'administration de la justice qui soient efficaces, transparentes et rapides,

Constatant également que, en dépit des efforts déployés sur le plan national et de l'aide consentie par la communauté internationale, l'exécution de programmes et de projets dans les domaines politique, économique, social et écologique, jugés prioritaires dans le processus de consolidation de la paix, demeure entravée, entre autres, par l'insuffisance des ressources, des retards dans le versement des fonds, de source interne ou externe, le manque de continuité, des lacunes dans la mise en œuvre d'autres initiatives qui influent sur l'exécution de divers projets, et les caractéristiques propres d'un processus complexe,

1. *Prend note* avec satisfaction des rapports du Secrétaire général;
2. *Remercie à nouveau* les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la communauté des donateurs et les institutions internationales de développement et de financement, tant gouvernementales que non gouvernementales, de l'assistance technique et financière qu'ils ont offerte à El Salvador pour l'exécution de programmes et de projets qui contribuent à la mise en œuvre des engagements pris dans les domaines social et économique ainsi qu'à la démocratisation, appuyant et complétant ainsi les efforts de consolidation de la paix;
3. *Réaffirme* que la poursuite des programmes tendant à renforcer les institutions démocratiques et à promouvoir le développement durable vise des objectifs qui reflètent les aspirations et les besoins collectifs du pays et lui permettront de continuer à progresser sur la voie de la consolidation de la paix, de la démocratie et du développement durable;
4. *Exhorte* le Gouvernement salvadorien et toutes les forces politiques à tout mettre en œuvre pour appuyer l'exécution de stratégies et de programmes nationaux à moyen et à long terme, en particulier des projets de caractère social visant à améliorer les conditions de vie des secteurs les plus vulnérables de la population;
5. *Souligne* qu'il importe de suivre de près la situation en El Salvador et que l'assistance et la coopération internationales demeurent nécessaires pour compléter les efforts déployés au niveau national afin de faire progresser l'instauration d'un état pleinement démocratique;
6. *Réaffirme* que la coopération externe joue un rôle important dans la consolidation du processus de paix, la démocratisation et le développement durable en El Salvador et, en conséquence, adresse un appel

² A/52/433.

³ A/51/917.

à la communauté internationale, en particulier aux organismes compétents des Nations Unies, aux organisations financières internationales et aux pays donateurs, qui ont tant contribué aux mutations profondes en El Salvador, pour qu'ils maintiennent leur appui politique, technique et financier, afin d'atteindre les objectifs fixés et de répondre aux aspirations et aux besoins de la nation salvadorienne;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de la suite donnée à la présente résolution et décide d'examiner, à cette session, la question de l'aide et de la coopération pour le développement durable d'El Salvador.

73^e séance plénière
16 décembre 1997

D

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 48/450 du 21 décembre 1993,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social dans lesquelles le Conseil a demandé aux institutions spécialisées et à d'autres organismes et organes des Nations Unies d'étendre et d'intensifier leurs programmes d'assistance pour répondre aux besoins pressants du Liban,

Réaffirmant la résolution 1996/32 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, et la résolution 51/30 C de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1996,

Sachant que le Liban a des besoins considérables en raison de la destruction massive de son infrastructure, qui entrave les efforts nationaux de relèvement et de reconstruction et a de graves répercussions sur la situation économique et sociale,

Réaffirmant qu'il faut absolument continuer d'aider le Gouvernement libanais à reconstruire le pays et à récupérer son potentiel humain et économique,

1. *Engage* tous les États Membres et tous les organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts afin d'envisager d'accroître l'assistance destinée à la reconstruction et au développement du Liban, sous toutes ses formes, notamment sous forme de dons et de prêts à des conditions libérales; il est demandé notamment aux pays donateurs d'envisager de participer pleinement aux travaux du groupe consultatif qui sera créé en vue du relèvement et de la reconstruction du Liban;

2. *Demande* à tous les organismes et programmes des Nations Unies de répondre aux besoins du Gouvernement pour ce qui est du renforcement des capacités nationales et du renouveau des institutions dans les domaines de la réorganisation et du développement sociaux, de la gestion de l'environnement, de la fourniture de services publics et de l'appui au développement du secteur privé, et pour ce qui est de la mise en œuvre des programmes prioritaires d'application concrète en vue de la réadaptation et de la réinsertion des personnes déplacées et de la reconstruction et du développement de Baalbeck-Hermel et de la région du sud du Liban;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-troisième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution.

73^e séance plénière
16 décembre 1997

E

Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/232 du 21 décembre 1990, 46/147 du 17 décembre 1991, 47/154 du 18 décembre 1992, 48/197 du 21 décembre 1993, 49/21 E du 20 décembre 1994, 50/58 A du 12 décembre 1995 et 51/30 B du 5 décembre 1996,

Prenant note de la déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 30 juillet 1997⁴, signalant notamment que le Conseil s'est félicité du bon déroulement des élections présidentielles et législatives qui ont eu lieu le 19 juillet 1997 au Libéria et a noté avec satisfaction la conclusion de la Déclaration commune de validation du Secrétaire général et du Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, suivant laquelle le processus électoral avait été libre, honnête et crédible et les résultats des élections reflétaient la volonté de l'électorat libérien,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵,

Félicitant le peuple libérien du courage et de la détermination dont il a fait preuve en procédant aux élections dans des circonstances difficiles,

Louant les efforts concertés et déterminés que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies ont déployés pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria,

1. *Exprime sa gratitude* à tous les États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont aidé et soutenu le processus de paix au Libéria et leur demande instamment de continuer à le faire;

2. *Exhorte* tous les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à ne pas perdre de vue la nécessité de fournir un appui continu au Libéria après l'aboutissement du processus de paix de manière à promouvoir une culture de paix durable au Libéria;

3. *Exhorte également* tous les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir une assistance au Libéria en se référant à l'«Agenda pour la reconstruction du Libéria» que le Gouvernement libérien a présenté à la quatrième Réunion ministérielle de la Conférence spéciale ad hoc sur le Libéria, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 3 octobre 1997, sous la présidence du Secrétaire général⁶;

4. *Demande instamment* au Gouvernement libérien de créer les conditions indispensables au développement socioéconomique démocratique du Libéria, y compris le retour et la réinsertion des réfugiés, des personnes déplacées et des soldats démobilisés, en honorant les engagements qu'il a pris de préserver l'état de droit, d'assurer la réconciliation nationale et de promouvoir les droits de l'homme dans le cadre d'une politique nationale;

⁴ S/PRST/1997/41; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1997*.

⁵ A/52/678.

⁶ Voir S/1997/817. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1997*.

5. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il continue de déployer en vue de mobiliser des secours et une assistance pour le relèvement du Libéria et le prie:

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser toute l'assistance possible de la part des organismes des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libérien dans ses efforts de reconstruction et de développement, y compris le retour et la réinsertion des réfugiés, des personnes déplacées et des soldats démobilisés;

b) De procéder, dès que possible, en étroite collaboration avec le Gouvernement libérien, à une évaluation globale des besoins, l'objectif étant d'organiser une table ronde des donateurs désireux de contribuer à la reconstruction et au développement du Libéria;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

7. *Décide* d'examiner à sa cinquante-troisième session la question de l'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Libéria.

73^e séance plénière
16 décembre 1997

F

Assistance d'urgence au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988, 43/52 du 6 décembre 1988, 44/12 du 24 octobre 1989, 45/226 du 21 décembre 1990, 46/178 du 19 décembre 1991, 47/162 du 18 décembre 1992, 48/200 du 21 décembre 1993, 49/21 K du 20 décembre 1994, 50/58 J du 22 décembre 1995 et 51/30 I du 17 décembre 1996 sur l'assistance au Soudan,

Notant que, en dépit des progrès réalisés dans le cadre de l'Opération survie au Soudan, les contributions versées à la suite de l'appel interinstitutions lancé en 1997 pour financer l'Opération ont diminué et que les besoins demeurent considérables, surtout dans les domaines de l'aide non alimentaire, notamment pour la lutte antipaludique, et de la logistique, ainsi que du redressement d'urgence, du relèvement et du développement,

Considérant que, dans les situations d'urgence, il importe d'assurer le passage progressif de la phase des secours à celles du relèvement et du développement afin de réduire la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire extérieure et des autres secours,

Prenant note du rapport du Secrétaire général⁷,

1. *Prend note avec satisfaction* de la coopération que le Gouvernement soudanais offre à l'Organisation des Nations Unies, notamment des accords et arrangements conclus afin de faciliter les opérations de secours et, partant, d'améliorer l'assistance des Nations Unies aux zones touchées, et encourage la poursuite de cette coopération;

2. *Souligne* que l'Opération survie au Soudan doit être conduite de manière efficace, transparente et efficiente, le Gouvernement soudanais devant participer pleinement à son administration et à sa gestion,

⁷ A/52/525.

notamment aux processus d'évaluation préalable, d'allocation, de répartition et d'évaluation a posteriori, ainsi qu'aux consultations tenues pour préparer l'appel interinstitutions lancé chaque année pour financer l'Opération;

3. *Souligne également* que l'Opération survie au Soudan devrait se dérouler dans le respect du principe de la souveraineté nationale et dans le cadre de la coopération internationale, conformément aux dispositions pertinentes du droit national et international;

4. *Invite* la communauté internationale à continuer d'apporter des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du pays et assurer son relèvement et son développement;

5. *Invite instamment* la communauté internationale à fournir en priorité une assistance pour la remise en état des routes, des voies ferrées et des aéroports, ainsi que des moyens de transport routier afin de faciliter l'acheminement des secours vers les zones touchées;

6. *Demande* à la communauté des donateurs et aux organismes des Nations Unies, guidés par les mesures qu'appellent ses résolutions pertinentes, de fournir une assistance financière, technique et médicale pour lutter contre le paludisme et d'autres maladies endémiques au Soudan;

7. *Prend acte* de la signature en avril 1997, par le Gouvernement soudanais et nombre de factions rebelles, de l'Accord visant à instaurer la paix au Soudan, fait qu'elle juge encourageant, de même que l'annonce commune faite par le Gouvernement et la faction rebelle restante selon laquelle ils ont entrepris des pourparlers de paix, qui devraient reprendre au début de 1998, sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement des pays de la corne de l'Afrique, et l'acceptation par les parties de la Déclaration de principes en tant que base de consultation et de négociation, afin d'assurer au pays une paix durable et la stabilité et de faciliter les opérations de secours;

8. *Demande instamment* à la communauté internationale d'appuyer les programmes de réinsertion, d'installation et d'intégration des rapatriés, des réfugiés et des déplacés;

9. *Souligne* qu'il importe d'assurer la sécurité d'accès du personnel qui porte secours à tous ceux qui en ont besoin et de respecter rigoureusement les principes et directives de l'Opération survie au Soudan;

10. *Exhorte* toutes les parties concernées à continuer d'apporter toute l'assistance possible, notamment en facilitant l'acheminement des secours et les déplacements du personnel qui les distribue, afin que l'Opération survie au Soudan produise les meilleurs résultats dans toutes les zones touchées, une importance particulière devant être accordée au renforcement des capacités nationales dans le domaine humanitaire pour ce qui est des organisations gouvernementales et non gouvernementales;

11. *Exhorte également* toutes les parties au conflit à ne pas utiliser de mines antipersonnel et demande à la communauté internationale de ne pas leur en livrer et de fournir au Gouvernement soudanais une assistance technique et financière dans le domaine du déminage;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser des ressources et à coordonner l'assistance en faveur de l'Opération survie au Soudan, et de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur la situation d'urgence dans toutes les régions touchées et sur le redressement, le relèvement et le développement du pays.

73^e séance plénière
16 décembre 1997

G

Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les résolutions dans lesquelles elle reconnaît et souligne l'importance de la coopération et de l'assistance économiques, financières et techniques internationales, aussi bien bilatérales que multilatérales, pour le maintien et la consolidation de la paix en Amérique centrale après les conflits et, en particulier, ses résolutions 50/58 B du 12 décembre 1995 et 50/132 du 20 décembre 1995, qui constituent le cadre de référence pour l'assistance et la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale⁸, à l'appui de l'action menée au niveau national pour faire de la région une zone de paix, de liberté, de démocratie et de développement,

Ayant à l'esprit les résolutions relatives à l'aide au déminage ainsi que la nécessité d'éliminer totalement les mines et autres engins non explosés présents sur le territoire de l'Amérique centrale, afin de rétablir des conditions normales en vue du développement global dans toute la région,

Réaffirmant que les progrès accomplis en matière de consolidation de la démocratie, de développement durable, de justice et d'équité sociale, dans l'optique des sexes et de l'intégration de la région, constituent des objectifs dynamiques complémentaires, indispensables à une paix solide et durable en Amérique centrale,

Soulignant l'importance du nouveau programme de développement durable de l'Amérique centrale et de l'établissement de priorités nationales et régionales dans les domaines politique, économique, social, culturel, ainsi que de l'environnement, de la sécurité et de l'intégration régionale,

Soulignant également l'importance et la validité des engagements pris par les présidents des pays d'Amérique centrale lors de différentes réunions au sommet, en particulier celles qui constituent le cadre général de référence pour la promotion et la consolidation de la paix, de la démocratie et du développement durable en Amérique centrale,

Réaffirmant qu'il importe de continuer de suivre la situation en Amérique centrale pour appuyer les efforts que font les pays de la région pour surmonter les causes profondes des conflits et de continuer de renforcer le processus d'instauration d'une paix solide et durable dans la région,

Tenant compte de la contribution précieuse et efficace des organes, organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que des divers mécanismes gouvernementaux et non gouvernementaux de la communauté des donateurs et du Groupe consultatif régional pour l'Amérique centrale de la Banque interaméricaine de développement, et tenant compte également de l'importance du dialogue politique et de la coopération entre l'Union européenne et l'Amérique centrale, ainsi que de l'initiative conjointe des pays industrialisés du Groupe des Vingt-Quatre et des pays du Groupe des Trois (Colombie, Mexique et Venezuela), pour ce qui est des progrès accomplis en ce qui concerne la consolidation de la paix, de la démocratie et du développement durable en Amérique centrale, ainsi que l'application du nouveau programme de développement régional,

⁸ Voir A/49/580-S/1994/1217, annexe I. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1994*, document S/1994/1217.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance et la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale⁹;
2. *Souligne* qu'il importe d'appuyer et de consolider le nouveau programme de coopération et d'assistance économiques, financières et techniques internationales en faveur de l'Amérique centrale, de manière qu'il tienne compte des nouvelles réalités de la région et soit conforme aux priorités énoncées dans le nouveau programme de développement durable de la région;
3. *Prend acte avec satisfaction* des efforts déployés pour assurer le déminage en Amérique centrale et des résultats obtenus à cet égard, et lance un appel aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale, en particulier au Secrétaire général, pour qu'ils accordent l'appui matériel, technique et financier dont les gouvernements des pays d'Amérique centrale ont besoin pour mener à bonne fin les activités de déminage dans la région, en faisant figurer ces activités parmi les priorités du nouveau programme de coopération et d'assistance internationales en faveur de l'Amérique centrale;
4. *Souligne* l'importance que revêtent la coopération et l'assistance économiques, financières et techniques internationales, aussi bien bilatérales que multilatérales, en ce qu'elles viennent appuyer les efforts faits par les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour exécuter le nouveau programme de développement durable de la région;
5. *Se félicite* de la mise en place, en 1996, du nouveau programme de coopération sous-régionale en Amérique centrale du Programme des Nations Unies pour le développement dans les domaines de la paix et de la gestion démocratique des affaires publiques, du renforcement de l'état de droit, du développement économique et social et de la mise en valeur écologiquement viable des ressources naturelles, et reconnaît l'importance de l'appui fourni par le Fonds pour l'environnement mondial aux pays d'Amérique centrale pour les aider à respecter les engagements qu'ils ont pris aux termes des conventions internationales relatives à l'environnement;
6. *Se félicite* que les gouvernements des pays d'Amérique centrale aient adhéré aux conventions régionales relatives à la diversité biologique, aux changements climatiques, aux forêts naturelles et aux plantations forestières, ainsi qu'à l'interdiction des importations de substances et déchets toxiques, et engage la communauté internationale à continuer d'appuyer ces gouvernements pour qu'ils continuent de respecter les engagements qu'ils ont pris aux termes de ces conventions;
7. *Souligne une fois de plus* que la communauté internationale doit continuer de coopérer avec les pays d'Amérique centrale et leur fournir, de façon soutenue, les ressources financières nécessaires, à des conditions favorables, afin de contribuer efficacement à la croissance et au développement économiques de la région;
8. *Appuie* les décisions des gouvernements des pays d'Amérique centrale d'axer leurs efforts sur l'exécution de programmes actualisés énonçant des stratégies de développement humain durable dans des domaines prioritaires préalablement choisis, de telle sorte que ces programmes contribuent à consolider la paix et à remédier aux inégalités sociales, à la pauvreté extrême et aux tensions sociales;
9. *Prie* le Secrétaire général, les organes, organismes et programmes des Nations Unies, tous les États, les institutions financières internationales ainsi que les organisations régionales et sous-régionales de continuer de fournir l'appui nécessaire à la réalisation des objectifs du nouveau programme de développement durable de l'Amérique centrale;
10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de la suite donnée à la présente résolution;

⁹ A/52/297.

11. *Décide* d'examiner, à sa cinquante-quatrième session, la question de l'assistance et de la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale.

73^e séance plénière
16 décembre 1997

H

Assistance économique aux États qui subissent le contre-coup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/210 du 21 décembre 1993, 49/21 A du 2 décembre 1994, 50/58 E du 12 décembre 1995 et 51/30 A du 5 décembre 1996 sur l'assistance économique aux États qui subissent le contre-coup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 51/30 A¹⁰, ainsi que des conclusions et recommandations qu'il contient,

1. *Se déclare préoccupée* par les difficultés économiques particulières auxquelles continuent de se heurter certains États voisins et autres qui ont souffert de la rupture de leurs relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie pendant la période d'application des sanctions et depuis leur levée, du fait de leur gravité et de leurs effets négatifs sur l'économie de ces États;

2. *Se félicite* de l'appui que la communauté internationale a déjà fourni pour régler les difficultés économiques particulières auxquelles se heurtent les États touchés eu égard aux problèmes qu'a posés l'application des sanctions;

3. *Invite de nouveau* tous les États et les organisations internationales compétentes, apparentées ou non aux Nations Unies, en particulier les institutions financières internationales, à tenir compte des besoins spécifiques des pays qui subissent le contre-coup des sanctions dans l'assistance qu'ils leur fourniront durant la période de transition suivant la levée des sanctions;

4. *Encourage* les États de la région qui subissent le contre-coup des sanctions à poursuivre le processus de coopération régionale multilatérale, notamment dans le cadre de l'exécution de projets d'infrastructures transfrontières et de la promotion du commerce et des investissements, de façon à atténuer les effets négatifs des sanctions;

5. *Demande instamment* aux organisations internationales compétentes de prendre des mesures appropriées pour faciliter aux fournisseurs originaires des pays touchés l'accès aux marchés et de faire en sorte qu'ils puissent participer activement au relèvement et à la reconstruction de l'ex-Yougoslavie après le conflit;

¹⁰ A/52/535.

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la présente résolution, afin d'évaluer la situation et de présenter une analyse de l'application de la présente résolution, en vue de conclure l'examen de la question.

73^e séance plénière
16 décembre 1997

I

Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement de ce pays

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/30 J du 25 avril 1997,

Rappelant également les résolutions du Conseil de sécurité 1113 (1997) du 12 juin 1997, 1128 (1997) du 12 septembre 1997 et 1138 (1997) du 14 novembre 1997,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹¹,

Se félicitant de l'heureuse issue des pourparlers intertadjiks menés depuis 1994 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui ont abouti à la signature à Moscou, le 27 juin 1997, de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan¹² par le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'Opposition tadjike unie, et se félicitant également des progrès accomplis par les parties dans l'application de l'Accord général ainsi que du maintien effectif du cessez-le-feu depuis décembre 1996,

Rendant hommage aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, en particulier le représentant spécial du Secrétaire général pour le Tadjikistan et le personnel de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, pour aider les parties à appliquer l'Accord général,

Notant que, malgré l'heureuse issue des pourparlers intertadjiks et les efforts déployés par le Gouvernement tadjik pour affecter des ressources, dont il dispose en quantité limitée, aux réfugiés et aux déplacés qui regagnent leur pays, la situation économique au Tadjikistan demeure très précaire et les services sociaux de base sont en grande partie paralysés, ce qui rend extrêmement vulnérable une forte proportion de la population,

Considérant qu'il existe une corrélation étroite entre d'une part le rétablissement de la paix et la réconciliation nationale au Tadjikistan et d'autre part la capacité qu'a le pays de subvenir aux besoins humanitaires de sa population et de prendre des mesures efficaces pour une relance rapide de l'économie, et réaffirmant qu'il faut d'urgence aider le Tadjikistan dans les efforts qu'il déploie pour rétablir les services de base et l'infrastructure du pays,

Constatant avec préoccupation que la situation demeure très instable sur le plan de la sécurité dans certaines régions du Tadjikistan,

¹¹ A/52/500.

¹² A/52/219-S/1997/510, annexe I. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1997*, document S/1997/510.

Profondément préoccupée par la récente attaque lancée contre le personnel de l'Organisation des Nations Unies et les agents d'organismes d'aide humanitaire au Tadjikistan,

Profondément préoccupée également par le danger que posent les mines terrestres au Tadjikistan,

Se félicitant que le rapatriement volontaire des réfugiés tadjiks du nord de l'Afghanistan ait été mené à bien, et soulignant qu'il importe d'assurer le retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, de tous les réfugiés et personnes déplacées à leur lieu de résidence permanent,

Exprimant sa gratitude aux États, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales ainsi qu'à toutes les organisations à vocation humanitaire, institutions et organisations non gouvernementales concernées, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, qui ont répondu et continuent de répondre de façon concrète aux besoins humanitaires du Tadjikistan,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹¹ et approuve les observations et recommandations qui y sont formulées;

2. *Accueille avec satisfaction* les efforts réalisés en vue du rétablissement de la paix et de la réconciliation nationale au Tadjikistan, et encourage les parties à appliquer pleinement l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan¹² et encourage également la Commission de la réconciliation nationale à poursuivre ses efforts en vue d'entamer un large dialogue entre les différentes forces politiques dans le pays, en vue du rétablissement et de la consolidation de l'entente civile au Tadjikistan;

3. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le Secrétaire général pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les besoins humanitaires pressants du Tadjikistan et pour mobiliser une aide en vue d'assurer l'application de l'Accord général ainsi que le relèvement et la reconstruction du pays;

4. *Note* que le mandat confié à la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1138 (1997) autorise la Mission à coordonner l'aide fournie par l'Organisation des Nations Unies au Tadjikistan pendant la période de transition, et se félicite de l'intention du Secrétaire général de faire du coordonnateur résident des Nations Unies l'adjoint de son représentant spécial¹³;

5. *Se félicite* des résultats de la conférence de donateurs réunie par le Secrétaire général à Vienne les 24 et 25 novembre 1997 afin d'obtenir un appui international pour l'application de l'Accord général, notamment dans les domaines de la réconciliation politique et de la démocratisation, de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants ainsi que de la réforme des structures du pouvoir, du rapatriement et de la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées;

6. *Encourage* les États Membres et les autres intéressés à continuer à fournir une assistance pour faire face aux besoins humanitaires les plus pressants du Tadjikistan et à lui apporter leur soutien pour le relèvement et la relance de son économie;

7. *Se félicite* que le Secrétaire général ait l'intention de lancer un appel interinstitutions en règle pour l'assistance humanitaire au Tadjikistan pendant une période de 12 mois à compter de janvier 1998;

8. *Condamne vigoureusement* le récent enlèvement de membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies et d'agents des autres organismes d'aide humanitaire et demande instamment aux parties

¹³ Voir S/1997/686, par. 32. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1997*.

d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des agents des autres organismes d'aide humanitaire internationaux ainsi que la sécurité de leurs locaux;

9. *Encourage* les parties à coopérer en vue de réduire la menace que constitue, pour la population civile du Tadjikistan et pour l'acheminement d'une assistance humanitaire, l'usage sans discernement de mines terrestres;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la situation humanitaire au Tadjikistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;

11. *Décide* d'examiner, à sa cinquante-troisième session, la question de la situation au Tadjikistan au titre du point intitulé «Renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale».

73^e séance plénière
16 décembre 1997

J

Aide d'urgence à Montserrat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991 et 48/188 du 21 décembre 1993,

Profondément affligée par la situation grave qui règne à Montserrat à cause des éruptions du volcan Montsoufrière,

Se félicitant des efforts entrepris par le Gouvernement de Montserrat, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les gouvernements des États membres de la Communauté des Caraïbes pour aider le peuple de Montserrat et atténuer ses souffrances,

Prenant note de la réaction des gouvernements, des organismes et institutions des Nations Unies, des institutions internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et des particuliers qui ont apporté leur aide,

Accueillant avec satisfaction la décision 1997/29 du 19 septembre 1997 par laquelle le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population a approuvé un train de mesures d'urgence à l'intention de Montserrat¹⁴,

Reconnaissant que l'ampleur de la catastrophe et ses effets à long terme appellent, pour compléter les efforts déjà déployés par le Gouvernement de Montserrat et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, une nouvelle manifestation de solidarité internationale et de conscience humanitaire, dans le sens d'une large coopération multilatérale permettant de faire face à la situation d'urgence qui règne à Montserrat,

1. *Exprime sa solidarité et son soutien* au Gouvernement et au peuple de Montserrat;

¹⁴ Voir DP/1998/1, par. 193 à 196.

2. *Exprime sa reconnaissance* aux États, aux institutions internationales et aux organisations non gouvernementales qui ont fourni une aide d'urgence à Montserrat;
3. *Exhorte* les États à concourir avec générosité aux opérations de secours et aux efforts de relèvement et de reconstruction;
4. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le développement d'achever dès que possible la préparation du train de mesures d'urgence qu'il propose pour Montserrat;
5. *Prie* le Secrétaire général de suivre la situation à Montserrat en vue d'évaluer les effets sur le milieu et le développement du pays des éruptions volcaniques qui se poursuivent et d'aider à parer aux besoins à long terme de la population, notamment ceux des personnes évacuées et leur réadaptation;
6. *Demande* au Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de la situation visée au paragraphe 5 ci-dessus et des progrès des opérations de secours et de relèvement.

73^e séance plénière
16 décembre 1997

K

Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/30 E du 5 décembre 1996 et ses résolutions antérieures sur l'assistance économique à Djibouti,

Rappelant également la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés¹, adoptés le 14 septembre 1990 par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les engagements qui ont été pris à cette occasion et l'importance accordée au suivi de cette conférence,

Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti sont contrecarrés par un climat local extrême, notamment des périodes de sécheresse, des pluies torrentielles et des inondations comme celles qui se sont produites en 1989, en 1994 et, plus récemment, en octobre et novembre 1997, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement, ainsi que celui de démobilisation, exige la mise en œuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

Consciente que Djibouti figure au nombre des pays les moins avancés et qu'il est classé 162^e sur les 175 pays étudiés dans le *Rapport mondial sur le développement humain 1997*¹⁵,

Notant que la situation à Djibouti a été aggravée par la détérioration de la situation dans la corne de l'Afrique, en particulier en Somalie, et notant également la présence de dizaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées hors de leur pays, qui a soumis la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions et a causé des problèmes de sécurité à Djibouti, en particulier dans la capitale,

Notant avec inquiétude qu'un nombre de projets prioritaires ont été suspendus en raison de la diminution des ressources financières et à cause des effets dévastateurs des conflits incessants dans la région,

¹⁵ Publié pour le Programme des Nations Unies pour le développement par Economica, Paris.

Soulignant qu'il est urgent d'apporter un appui financier dans les domaines de la démobilisation, du relèvement et de la reconstruction dans les régions touchées par les troubles civils, en vue de consolider la paix et la stabilité dans le pays,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement de Djibouti a entamé la mise en œuvre d'un programme d'ajustement structurel, et convaincue de la nécessité d'appuyer ce programme de redressement financier et de prendre des mesures efficaces en vue d'atténuer les conséquences, notamment sociales, de la politique d'ajustement en cours d'exécution, afin que le pays obtienne des résultats économiques durables,

Notant avec gratitude l'appui fourni par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux opérations de secours et de relèvement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹⁶,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple de Djibouti, qui continuent de faire face à des problèmes critiques résultant, en particulier, de la pénurie de ressources naturelles et de la crise continue dans la corne de l'Afrique, surtout en Somalie;

2. *Se félicite* de la mise en œuvre par le Gouvernement de Djibouti d'un programme d'ajustement structurel et, à ce propos, lance un appel à tous les gouvernements, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils répondent d'une façon appropriée et d'urgence aux besoins tant financiers que matériels du pays;

3. *Exprime sa gratitude* aux États et aux organisations intergouvernementales et internationales qui ont annoncé une contribution financière et matérielle lors de la table ronde sur Djibouti qui s'est tenue à Genève les 29 et 30 mai 1997;

4. *Considère* que l'exécution du programme de démobilisation et du plan de relèvement national ainsi que le renforcement des institutions démocratiques demandent une assistance appropriée sous la forme d'un appui financier et matériel;

5. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés de Djibouti;

6. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, en étroite collaboration avec le Gouvernement de Djibouti, ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

7. *Prie également* le Secrétaire général de faire procéder à une étude des progrès réalisés en ce qui concerne l'assistance économique en faveur de Djibouti, en temps utile pour qu'elle puisse examiner la question à sa cinquante-troisième session.

73^e séance plénière
16 décembre 1997

L

*Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement
économique et social du pays*

L'Assemblée générale,

¹⁶ A/52/434.

Rappelant ses résolutions 43/206 du 20 décembre 1988, 44/178 du 19 décembre 1989, 45/229 du 21 décembre 1990, 46/176 du 19 décembre 1991, 47/160 du 18 décembre 1992, 48/201 du 21 décembre 1993, 49/21 L du 20 décembre 1994, 50/58 G du 20 décembre 1995 et 51/30 G du 13 décembre 1996, ainsi que les résolutions et décisions du Conseil économique et social relatives à l'assistance d'urgence à la Somalie,

Rappelant également la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 23 janvier 1992, ainsi que toutes les résolutions adoptées par la suite sur la question, dans lesquelles le Conseil exhortait notamment toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie à faciliter les efforts que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire ont entrepris en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie, et dans lesquelles il demandait à nouveau que soit pleinement respectée la sécurité du personnel de ces organisations et que soit garantie son entière liberté de circulation à Mogadishu et dans ses alentours, ainsi que dans les autres parties du pays,

Constatant que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Union européenne, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de l'Autorité intergouvernementale sur le développement, le Mouvement des pays non alignés et d'autres encore font preuve d'esprit de coopération dans les efforts qu'ils mènent pour trouver une solution à la crise que traverse la Somalie sur les plans humanitaire et politique et sur celui de la sécurité,

Appréciant les efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour aider les Somaliens à rétablir la paix et la stabilité et à assurer la réconciliation nationale,

Notant avec préoccupation que l'absence d'un pouvoir central et d'institutions civiles opérantes qui caractérise la Somalie continue de faire obstacle à un développement global et durable et que, si les conditions sont devenues dans certaines régions du pays plus propices à un effort de reconstruction et de développement, la situation humanitaire et la sécurité sont en revanche demeurées précaires ailleurs,

Vivement préoccupée de ce que la succession de périodes de sécheresse et de fortes pluies qui ont fait déborder les cours d'eau et causé des dégâts extrêmement graves, s'ajoutant à la situation dramatique de l'économie et à la persistance du conflit civil, a paralysé dans certaines régions de la Somalie les mécanismes qui permettent traditionnellement à la population de faire face et aggravé une situation de plus en plus précaire sur le plan de la sécurité alimentaire, ce qui a pesé sur la situation humanitaire du pays en général,

Prenant acte avec satisfaction de la stratégie commune pour la fourniture d'une assistance efficace et ciblée et du plan de coordination élaborés et adoptés par l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, et réaffirmant l'importance qu'elle attache à une coordination et une coopération effectives entre les organismes des Nations Unies et leurs partenaires,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance humanitaire à la Somalie et le soutien au relèvement économique et social du pays¹⁷,

Vivement reconnaissante à un certain nombre d'États de l'assistance humanitaire et du soutien au relèvement qu'ils ont apportés pour soulager la détresse et les souffrances de la population touchée en Somalie,

Constatant que, bien que la situation humanitaire demeure précaire dans certaines régions, il convient de poursuivre l'effort de relèvement et de reconstruction parallèlement au processus de réconciliation nationale, sans pour autant compromettre la fourniture de secours d'urgence partout où le besoin peut s'en faire sentir, dans la mesure où la sécurité le permet,

¹⁷ A/52/532.

Notant avec satisfaction qu'en l'absence d'un gouvernement national reconnu les organismes des Nations Unies s'emploient autant que possible à collaborer directement avec les collectivités somaliennes, et se félicitant que l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec les notables et autres personnalités locales ou interlocuteurs qualifiés parmi la population somalienne, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, continue de concentrer ses efforts sur un programme conjuguant une approche humanitaire et une approche axée sur le développement, compte tenu de la diversité des situations dans les différentes régions du pays,

Soulignant de nouveau qu'il importe de continuer d'appliquer sa résolution 47/160 en vue de remettre en état les services sociaux et économiques essentiels, au niveau local, dans tout le pays,

1. *Exprime sa gratitude* à tous les États ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu aux appels lancés par le Secrétaire général et par diverses instances en venant en aide à la Somalie;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il déploie inlassablement en vue de mobiliser une assistance en faveur du peuple somalien;

3. *Se félicite* des efforts que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Union européenne, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de l'Autorité intergouvernementale sur le développement, le Mouvement des pays non alignés et d'autres encore continuent de consentir pour remédier à la situation en Somalie;

4. *Se félicite également* de la stratégie adoptée par l'Organisation des Nations Unies, qui consiste à privilégier les initiatives communautaires visant à remettre en état les infrastructures locales et à accroître le degré d'autonomie de la population locale, ainsi que des efforts que les organismes des Nations Unies, leurs interlocuteurs somaliens et leurs partenaires déploient pour établir et maintenir des mécanismes efficaces de coordination et de coopération en vue d'exécuter des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction;

5. *Souligne* le principe selon lequel c'est d'abord aux Somaliens, en particulier au niveau local, qu'incombe la responsabilité de leur propre développement et de l'application à long terme des programmes d'assistance internationale en vue du relèvement et de la reconstruction, et réaffirme l'importance qu'elle attache à la mise au point d'arrangements de collaboration efficaces entre le système des Nations Unies, ses partenaires et ses interlocuteurs somaliens au niveau local en vue de mener à bien des activités de relèvement et de développement dans les régions du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies;

6. *Engage instamment* tous les États, de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à continuer d'œuvrer pour l'application de la résolution 47/160 afin d'aider le peuple somalien à entreprendre la remise en état des services économiques et sociaux essentiels et à mettre en place les institutions nécessaires pour reconstituer l'administration civile locale dans toutes les parties du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies;

7. *Lance un appel* à tous les États et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils fournissent des secours d'urgence, notamment des vivres, des fournitures médicales et de quoi construire des abris, ainsi que des moyens de soutien logistique permettant d'atteindre la population récemment frappée par les graves inondations, de secourir les personnes isolées par la montée des eaux et de limiter les conséquences que les inondations risquent d'avoir sur les plans sanitaire et économique;

8. *Lance également un appel* à toutes les parties somaliennes concernées pour qu'elles recherchent des moyens pacifiques de régler leurs différends et qu'elles redoublent d'efforts pour aboutir à une réconciliation nationale qui permette de passer de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement;

9. *Demande* à toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie de respecter rigoureusement la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ainsi que des organisations non gouvernementales, et de garantir son entière liberté de circulation dans l'ensemble du pays;

10. *Demande* au Secrétaire général de continuer à mobiliser une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie et un soutien international pour le relèvement et la reconstruction du pays;

11. *Demande* à la communauté internationale de poursuivre et d'accroître son aide en réponse à l'appel interinstitutions des Nations Unies pour l'assistance humanitaire et le soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie, pour la période allant d'octobre 1997 à décembre 1998;

12. *Prie* le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour faire appliquer la présente résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-troisième session.

73^e séance plénière
16 décembre 1997

M

Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan

L'Assemblée générale,

Constatant que le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, est devenu un sujet de graves préoccupations pour la population et le Gouvernement kazakhs du fait de ses conséquences pour la vie et la santé de la population, en particulier des enfants, ainsi que pour l'environnement de la région,

Consciente que la communauté internationale devrait accorder l'attention voulue aux dimensions humaine, écologique et socioéconomique de la situation dans la région de Semipalatinsk,

Considérant qu'il importe de coordonner les efforts déployés aux niveaux national et international pour rétablir la santé de la population touchée et régénérer l'environnement dans cette région,

Ayant à l'esprit la nécessité de disposer d'un savoir-faire technique pour réduire au minimum les effets des problèmes radiologiques, sanitaires, socioéconomiques, psychologiques et environnementaux dans la région de Semipalatinsk, et en atténuer les effets,

Rappelant la Déclaration d'Almaty¹⁸, adoptée le 28 février 1997 par les dirigeants des pays de l'Asie centrale, et proclamant 1998 Année de la protection de l'environnement dans la région de l'Asie centrale,

1. *Souligne* qu'il convient d'accorder une attention plus soutenue et de consacrer des efforts plus importants à la population et à la région de Semipalatinsk;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les gouvernements intéressés et les organisations et organismes concernés, d'établir un rapport sur la situation humanitaire dans la région de

¹⁸ A/52/112, annexe.

Semipalatinsk afin d'aider le Gouvernement kazakh à formuler un plan d'action global recommandé pour faire face aux problèmes et aux besoins humanitaires, écologiques et économiques de la région;

3. *Demande instamment* à la communauté internationale d'aider à formuler et à mettre en œuvre des programmes et des projets spéciaux afin de soigner la population touchée dans la région de Semipalatinsk;

4. *Invite* tous les États, les organisations financières multilatérales compétentes et autres entités de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à mettre en commun leurs connaissances et leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk;

5. *Invite* tous les États Membres et les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, à contribuer au rétablissement de la santé de la population et à la régénération de l'écosystème de la région de Semipalatinsk;

6. *Décide* d'examiner à sa cinquante-troisième session la situation humanitaire dans la région de Semipalatinsk au titre de la question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale».

*73^e séance plénière
16 décembre 1997*